



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Accusé de réception en préfecture
013-211301072-20260403-2026-58-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

AP/2026-58
ARRETE PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A MME
ISABELLE CAUET, 2^{ème}
CONSEILLERE MUNICIPALE,
DELEGUEE A LA CULTURE

Le Maire de Simiane-Collongue,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que Mme Isabelle CAUET a été élue 2^{ème} conseillère municipale, déléguée à la culture ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Isabelle CAUET.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à Mme Isabelle CAUET dans le domaine de la culture.

Article 2 : A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à Mme Isabelle CAUET pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Devis dans la limite de 2000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation, à l'exclusion des actes de préemption et d'expropriation.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le : 02-04-25
Signature :

LE MAIRE,
Philippe ARDHUIN

